

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tenue le 11 août 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

Sont présents :

Siège #1 - M. Jean-Philippe Lemieux, conseiller

Siège #2 - Mme Sylvie Lajoie, conseillère

Siège #3 - Mme Diane Thibault, conseillère

Siège #4 - M. Marcel Jean, conseiller

Siège #5 - M. Carl Thomassin, conseiller

Siège #6 - M. Christian Paquet, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Mathieu Thomassin.

La personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

Mme Audrey Beaulieu, directrice générale, et Mme Caroline Letarte, greffière adjointe, assistent également à cette séance.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Résolution 240-08-2026

Ouverture de la séance

À 19 h, le maire M. Mathieu Thomassin souhaite la bienvenue et demande aux membres du conseil d'ouvrir la séance.

2. Résolution 241-08-2026

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault

Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis par la greffière adjointe et en y ajoutant le point 25. *Suspension sans solde des employés numéros 273 et 812* tel que demandé par M. le maire.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Mot du conseil municipal

FINANCES

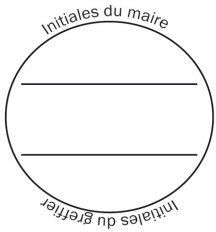
4. Adoption des comptes d'août 2026

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Autorisation de signature - Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) - Résidence Le Trèfle d'Or

APPROVISIONNEMENTS

6. Octroi de contrat - Analyse technique projet 26-12 Travaux étangs aérés



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

GREFFE

7. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 juillet 2026
8. Modifications du *Règlement 978-25 décrétant des travaux de construction d'un nouveau centre communautaire dans le cadre du programme d'aide financière PRACIM et un emprunt de 6 500 000 \$ sur 30 ans*

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9. Renouvellement de la reconnaissance des organismes pour l'année 2026
10. Octroi de contrat pour la réalisation du plan directeur des sentiers pédestres et de motoneiges

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

11. Demande de dérogation mineure pour rendre réputé conforme la construction d'un logement d'appoint avec une marge avant inférieure à 30 mètres au 114, rue Grand-Fond
12. Demande de dérogation mineure pour rendre réputé conforme la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un angle supérieur à 10 degrés au 33, rue de l'Oural
13. Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieure à 150 mètres carrés au 29, rue Labranche
14. Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence unifamiliale jumelée au 203, rue des Matricaires
15. Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieure à 150 mètres carrés au 41, rue Pascal
16. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une piscine en bande de protection de forte pente au 385, avenue Sainte-Brigitte
17. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée en bande de protection de forte pente au 996, avenue Sainte-Brigitte
18. Demande de PIIA visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée en zone de contrainte visuelle au 15a, rue du Ruisseau
19. Autorisation de signature pour l'entente de principe pour le projet de développement Aubier : Espace résidentiel écoresponsable

RESSOURCES HUMAINES

20. Autorisation de signature de la lettre d'entente 2026-02-7128 modifications à l'article 12. Horaire et quarts de travail
21. Autorisation de signature de la lettre d'entente 2026-03-7128 - modification à la lettre d'entente 2025-04-7128
22. Autorisation de signature de la lettre d'entente 2026-05-5187 - modification à l'article 14 - temps supplémentaire
23. Embauche de M. Jean-Philippe Noël au poste de coordonnateur aux finances, poste régulier, à temps plein
24. Embauche de M. Guillaume Savard à titre de directeur adjoint aux travaux publics, poste régulier, à temps plein
25. Suspension sans solde des employés numéros 273 et 812

VARIA

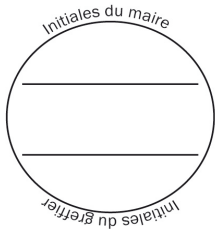
DISPOSITIONS FINALES

26. Période de questions
27. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. Résolution 242-08-2026
Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations
FINANCES

4. Résolution 243-08-2026
Adoption des comptes d'août 2026

Considérant que la directrice générale adjointe et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

Considérant que ces dépenses sont autorisées en vertu du budget 2026 de la Ville, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement numéro 754-15¹ ;

Sur la proposition du conseiller municipal M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le conseil approuve le rapport des dépenses au 11 août 2026, totalisant 929 925.39 \$;
- Que ce rapport soit annexé et fasse partie intégrante de ce procès-verbal ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du service des finances à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Résolution 244-08-2026
Autorisation de signature - Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) - Résidence Le Trèfle d'Or

Considérant que la Ville souhaite autoriser la Résidence Le Trèfle d'Or, organisme gestionnaire, à administrer le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) pour et au nom de la Ville et confirmer son engagement à payer dix pourcent (10 %) des coûts du PSLQ ;

Considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a regroupé les différents programmes de supplément au loyer dans le cadre du PSLQ ;

Considérant que la SHQ requiert la conclusion d'une nouvelle entente de gestion entre la SHQ, la Ville et la Résidence Le Trèfle d'Or afin d'assurer la continuité du PSLQ ;

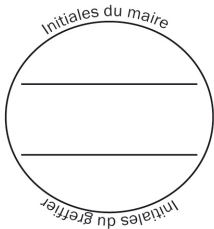
Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de l'entente de gestion du Programme de supplément au loyer Québec entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et l'Organisme Résidence Le Trèfle d'Or soumise au conseil ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

¹ Règlement 754-15 - Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et la signature des contrats, abrogeant et remplaçant la POL-003-13 ainsi que le Règlement 705-13.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

APPROVISIONNEMENTS

6. Résolution 245-08-2026

Octroi de contrat - Analyse technique projet 26-12 Travaux étangs aérés

Considérant le souhait du conseil de réaliser des travaux au site de traitement des eaux usées ;

Considérant que la Ville procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu une (1) offre à taux horaire pour une enveloppe budgétaire de 32 250 \$ (taxes non incluses) ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 1008-26 - Règlement sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 865-19* ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Tetra Tech QI pour une enveloppe budgétaire de 32 250 \$ (taxes non incluses) incluant un 2 250 \$ pour assister la Ville dans la préparation des demandes d'aide financière ;
- Que le montant soit financé à même le *Règlement 976-25 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 \$* ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

7. Résolution 246-08-2026

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 juillet 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux

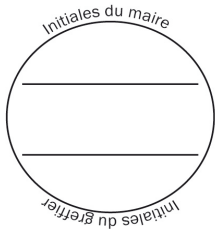
Il est résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

8. Résolution 247-08-2026

Modifications du Règlement 978-25 décrétant des travaux de construction d'un nouveau centre communautaire dans le cadre du programme d'aide financière PRACIM et un emprunt de 6 500 000 \$ sur 30 ans

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le *Règlement 978-25 décrétant des travaux de construction d'un nouveau centre communautaire dans le cadre du programme d'aide financière*



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

PRACIM et un emprunt de 6 500 000 \$ sur 30 ans afin de se conformer aux demandes du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a décrété, par le biais du règlement 978-25, des travaux de construction d'un nouveau centre communautaire dans le cadre du programme d'aide financière PRACIM et un emprunt de 6 500 000 \$ sur 30 ans ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que l'article 3 du règlement numéro 978-25 est modifié et remplacé par le suivant :
« Le conseil est autorisé à effectuer des travaux pour la construction d'un nouveau centre communautaire sur les lots 5 586 501 et 5 586 505 pour une dépense au montant de 6 500 000 \$. Une subvention de 73 % du montant maximal admissible de 6 615 000 \$, dans le cadre de programme PRACIM (programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales) volet 1 (projets de bâtiment de base à vocation municipale ou communautaire) dont le montant est confirmé dans la lettre de confirmation de la subvention du Ministre en date de 21 juillet 2026 (Annexe C) sera affectée à la réalisation de ces travaux pour un montant de 4 828 950 \$. L'estimation détaillée du montant 6 500 000 \$ est prévu à l'annexe A, laquelle été préparée et signée par Mme Ariane Tremblay, directrice générale adjointe et trésorière en date du 18 décembre 2025. » ;
- Que l'article 4 du règlement numéro 978-25 est modifié par la suppression des termes « n'excédant pas » ;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9. Résolution 248-08-2026

Renouvellement de la reconnaissance des organismes pour l'année 2026

Considérant la POL-032-20 - Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (politique) adoptée le 27 octobre 2020 ;

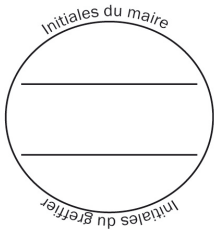
Considérant que les documents requis pour maintenir le statut d'« organisme reconnu » ont été déposés auprès du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire par les organismes suivants ;

- Association sportive de Ste-Brigitte de Laval ;
- Club de soccer Jacques-Cartier ;
- Diffusion Culturelle SBDL ;
- Société de Saint-Vincent-de-Paul SBDL ;
- Journal Le Lavallois ;
- GAM GROUPE D'ACCÈS À LA MONTMORENCY.

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Que le conseil municipal renouvelle le statut d'organisme reconnu des organismes énumérés ci-dessus pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

10. Résolution 249-08-2026

Octroi de contrat pour la réalisation du plan directeur des sentiers pédestres et de motoneiges

Considérant le souhait du conseil d'obtenir un plan directeur des sentiers pédestres et de motoneiges pour son territoire ;

Considérant que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation ;

Considérant que la Ville a reçu trois (3) offres dont la plus basse soumission conforme est celle du Groupe BC2 ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 1008-26 - Règlement sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 865-19* ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Groupe BC2 au coût de 57 546.34 \$ (taxes incluses) ;
- Que ce montant soit pris à même le fonds de roulement dans le poste budgétaire 02-701-90-447 ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement aux points 11 et 12 et de se présenter au micro.

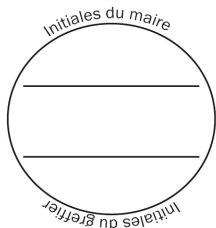
11. Résolution 250-08-2026

Demande de dérogation mineure pour rendre réputé conforme la construction d'un logement d'appoint avec une marge avant inférieure à 30 mètres au 114, rue Grand-Fond

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 114, rue Grand-Fond ;

Considérant que cette demande vise à déroger à l'article 12.10.5 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage*, et ce, afin de pouvoir implanter un logement d'appoint à 20,92 mètres de la ligne avant du lot au lieu de 30 mètres ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de sa demande ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant la publication d'un avis public à cet effet le 21 juillet 2026 ;

Considérant le caractère mineur de la dérogation demandée et sa recevabilité en vertu du *Règlement 858-19 - Règlement sur les dérogations mineures* ;

Considérant le respect des objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que le demandeur subirait un préjudice important de l'application de la réglementation de zonage ;

Considérant l'absence d'atteinte à la jouissance des propriétés avoisinantes ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

Considérant qu'aucune personne intéressée ne s'est opposée à la dérogation mineure ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récépissé au long ;
- Que le conseil accorde la demande de dérogation mineure à l'article 12.10.5 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* du propriétaire de l'adresse 114, rue Grand-Fond.

Adoptée à l'unanimité

12. Résolution 253-08-2026

Demande de dérogation mineure pour rendre réputé conforme la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un angle supérieur à 10 degrés au 33, rue de l'Oural

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 33, rue de l'Oural ;

Considérant que cette demande vise à déroger à l'article 6.6.1 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage*, et ce, afin de pouvoir avoir un angle de 27°43'57" au lieu d'un maximum de 10 degrés ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de sa demande ;

Considérant la publication d'un avis public à cet effet le 21 juillet 2026 ;

Considérant le caractère mineur de la dérogation demandée et sa recevabilité en vertu du *Règlement 858-19 - Règlement sur les dérogations mineures* ;

Considérant le respect des objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que le demandeur subirait un préjudice important de l'application de la réglementation de zonage ;

Considérant l'absence d'atteinte à la jouissance des propriétés avoisinantes ;

Considérant que le critère de bonne foi n'est pas considéré comme respecté, mais que le conseil considère le poids des autres critères d'analyse plus important pour ce dossier ;

Considérant la recommandation défavorable du Comité consultatif d'Urbanisme ;

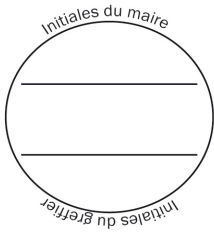
Considérant qu'il n'existe pas d'autres options pour régulariser le dossier et que la dérogation demandée est un bel exemple du mécanisme d'exception représenté par les dérogations mineures ;

Considérant qu'aucune personne intéressée ne s'est opposée à la dérogation mineure ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récépissé au long ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Que le conseil accepte la demande de dérogation mineure à l'article 6.6.1 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* du propriétaire de l'adresse 33, rue de l'Oural.

Adoptée à l'unanimité

13. Résolution 251-08-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieure à 150 mètres carrés au 29, rue Labranche

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 29, rue Labranche ;

Considérant que cette demande vise à aménager une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.3 et 5.2.3 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA d'aménager une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés du propriétaire du 29, rue Labranche, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 15 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

14. Résolution 252-08-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence unifamiliale jumelée au 203, rue des Matricaires

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 203, rue des Matricaires ;

Considérant que cette demande vise la rénovation d'un bâtiment principal jumelé ;

Considérant que cette demande est assujettie au chapitre 8 du *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-18* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

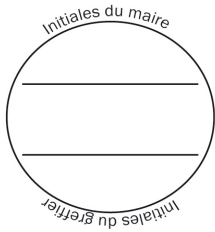
Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de rénovation d'un bâtiment principal jumelé du propriétaire du 203, rue des Matricaires, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 15 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

15. Résolution 254-08-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieure à 150 mètres carrés au 41, rue Pascal

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 41, rue Pascal ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que cette demande vise à aménager une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.3 et 5.2.3 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA d'aménager une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés du propriétaire du 41, rue Pascal, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 15 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

16. Résolution 255-08-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une piscine en bande de protection de forte pente au 385, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 385, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une piscine en bande de protection de forte pente ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.7 et 5.2.7 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de construire une piscine en bande de protection de forte pente du propriétaire du 385, avenue Sainte-Brigitte, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 15 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

17. Résolution 256-08-2026

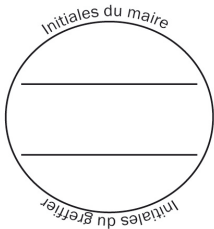
Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée en bande de protection de forte pente au 996, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 996, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée en bande de protection de forte pente ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.7 et 5.2.7 *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de construire une résidence unifamiliale isolée en bande de protection de forte pente du propriétaire du 996, avenue Sainte-Brigitte, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 15 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

18. Résolution 257-08-2026

Demande de PIIA visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée en zone de contrainte visuelle au 15a, rue du Ruisseau

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 15a, rue du Ruisseau ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée en zone de contraintes visuelles ;

Considérant que cette demande est assujettie au chapitre 6 du *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le *Règlement 840-18* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA d'agrandir une résidence unifamiliale isolée en zone de contraintes visuelles du propriétaire du 15a, rue du Ruisseau, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 15 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

19. Résolution 258-08-2026

Autorisation de signature pour l'entente de principe pour le projet de développement Aubier : Espace résidentiel écoresponsable

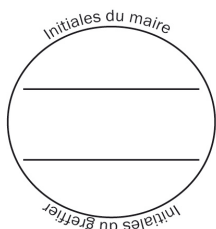
Considérant le souhait du conseil de signer une entente de principe avec le promoteur Les constructions François Roberge Inc. pour le projet DEV 24-07 *Aubier : Espace résidentiel écoresponsable* ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de l'entente DEV 24-07 - ENTENTE DE PRINCIPE - *Aubier : Espace résidentiel écoresponsable* entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et Les constructions François Roberge Inc. soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

RESSOURCES HUMAINES

20. Résolution 259-08-2026

**Autorisation de signature de la lettre d'entente 2026-02-7128 modifications à l'article 12.
Horaire et quarts de travail**

Considérant la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) ;

Considérant le désir des parties de réviser la procédure d'attribution des quarts de travail dans une perspective d'efficacité et d'équité ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de la lettre d'entente « Lettre d'entente 2026-02-7128 - modifications à l'article 12. Horaire et quart de travail » soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale à signer cette lettre d'entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

21. Résolution 260-08-2026

**Autorisation de signature de la lettre d'entente 2026-03-7128 - modification à la lettre
d'entente 2025-04-7128**

Considérant la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) ;

Considérant que la santé et la sécurité demeurent une priorité pour la Ville et le syndicat ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de la lettre d'entente « Lettre d'entente 2026-03-7128 - modification à la lettre d'entente 2025-04-7128 soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale à signer cette lettre d'entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

22. Résolution 261-08-2026

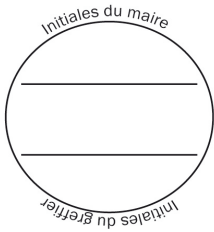
**Autorisation de signature de la lettre d'entente 2026-05-5187 - modification à l'article 14 -
temps supplémentaire**

Considérant l'adoption de la convention collective des cols blancs le 25 août 2025 ;

Considérant que les parties souhaitent clarifier l'application des dispositions relatives au temps supplémentaire afin d'assurer un traitement équitable entre les personnes salariées à temps plein et à temps partiel ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser la conclusion de la lettre d'entente « Lettre d'entente 2026-05-5187 - modifications à l'article 14. temps supplémentaire » soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale à signer cette lettre d'entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

23. Résolution 262-08-2026

Embauche de M. Jean-Philippe Noël au poste de coordonnateur aux finances, poste régulier, à temps plein

Considérant les besoins du Service des finances ;

Considérant l'affichage du poste de coordonnateur(trice) aux finances ;

Considérant la candidature de M. Jean-Philippe Noël ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des finances et de la direction générale ;

Considérant la convention collective des cols blancs ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu que le conseil embauche M. Jean-Philippe Noël aux conditions prévues dans la convention collective des cols blancs.

Adoptée à l'unanimité

24. Résolution 263-08-2026

Embauche de M. Guillaume Savard à titre de directeur adjoint aux travaux publics, poste régulier, à temps plein

Considérant les besoins du Service des travaux publics ;

Considérant l'affichage du poste de directeur(trice) adjoint(e) aux travaux publics ;

Considérant la candidature de M. Guillaume Savard ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale et du directeur du Service des travaux publics ;

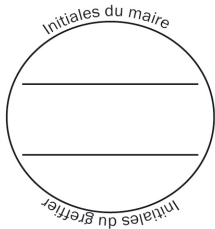
Considérant le contrat traitant des conditions de travail des employés cadres ;

Après étude et considération du projet d'avenant 1 - Guillaume Savard proposé par le département des ressources humaines ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- Que le conseil embauche M. Guillaume Savard à titre de directeur adjoint aux travaux publics, poste régulier, à temps plein, aux conditions prévues dans le contrat traitant des conditions de travail des employés cadres et dans le projet d'avenant 1 - Guillaume Savard, soumis au conseil ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cet avenant pour et au nom de la Ville.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Adoptée à l'unanimité

25. Résolution 264-08-2026

Suspension sans solde des employés numéros 273 et 812

Considérant que le dossier des employés numéros 273 et 812 et la démarche administrative ayant mené à la mesure disciplinaire doivent demeurer confidentiels ;

Considérant que la mesure appropriée aux manquements des employés numéros 273 et 812 est une suspension sans solde d'une (1) journée ouvrable ;

Considérant l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* qui stipule qu'une suspension sans solde doit être entérinée par résolution ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jeaan

Il est résolu :

- De suspendre sans solde les employés numéros 273 et 812 pour une durée d'une (1) journée ouvrable, selon les modalités et aux dates déterminées dans les lettres qui leur seront remises ;
- D'autoriser les mesures administratives qui sont assorties à ladite suspension ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tout document requis aux fins de l'application de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

26. Résolution 265-08-2026

Période de questions

À 19 h 43, le maire, M. Mathieu Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 et au *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 807-17*.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 19 h 49.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

27. Résolution 266-08-2026

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu de lever la séance à 19 h 50.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

La greffière adjointe,

M. Mathieu Thomassin

Mme Caroline Letarte